



Villeneuve Sous Dammartin

N°. 2016-03-19

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L442-8,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 30 janvier 2017, par laquelle Monsieur DE MATTEIS Walter sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce « PIZZA ITALIA » le jeudi et le mardi soir de 18 h 00 à 21 h 00.

ARRETE :

OBJET :

**AUTORISATION
STATIONNEMENT
COMMERCE
AMBULANT**

Article 1 :

Monsieur DE MATTEIS Walter est autorisé à occuper un emplacement pour son camion, Place de la Mare, en vue d'exercer son commerce de Vente PIZZA ITALIA dans le véhicule immatriculé : CZ-425-GY

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 3 :

La permission s'acquittera sans redevance.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage devant permettre la circulation

Article 7 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- Monsieur DE MATTEIS Walter*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 4 mars 2017

Le Maire,

Gilles CHAUFFOUR

